



## **TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

### **Arrêté n° 2019-81 du 22 août 2019 portant organisation des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 96-200 du 14 mai 1996 relatif au siège de l'administration du territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises, placés sous l'autorité du préfet, administrateur supérieur, sont organisés comme suit :

- une direction des affaires administratives et financières ;
- une direction de l'environnement ;
- une direction des services techniques ;
- une direction des pêches et des questions maritimes ;
- un service des affaires juridiques et internationales ;
- un service médical ;

Le préfet, administrateur supérieur, est assisté d'un secrétaire général, d'un chef de cabinet, et de chefs de district.

**Art. 2** : Le secrétaire général assiste le préfet et le supplée de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance des fonctions.

Il coordonne l'activité des directions et services de l'administration du siège des TAAF et des districts. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions du préfet et des dossiers particuliers qui peuvent lui être confiés.

**Art. 3** : Le chef de cabinet, responsable du pôle communication, affaires culturelles et patrimoine des TAAF, coordonne les actions de représentation et de communication du préfet administrateur supérieur des TAAF (affaires réservées, protocole), le suivi des relations publiques et médias, le suivi et la mise en œuvre des actions de conservation et de valorisation du patrimoine culturel du territoire

(affaires culturelles, mémoire et patrimoine, archives, philatélie) en relation avec les directions concernées, et la mise en place d'actions de valorisation des TAAF, en particulier dans le cadre de projets culturels avec des partenaires extérieurs.

**Art. 4 :** Les chefs de district sont les représentants du préfet administrateur supérieur dans leurs circonscriptions administratives. Leurs attributions sont précisées par arrêté du préfet, administrateur supérieur.

**Art. 5 :** La direction des affaires administratives et financières assure la gestion du budget principal et des budgets annexes des TAAF. Elle assure le contrôle de gestion pour l'ensemble des TAAF. La direction se compose d'un service du budget et des finances, d'un service des ressources humaines et d'un service poste et philatélie.

Le service du budget et des finances est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget territorial, de la gestion administrative et financière du tourisme et de la gestion des boutiques dans les TAAF. Il assure l'élaboration des documents financiers et de la solde et est en charge des régies de recettes du territoire.

Le service des ressources humaines assure, en relation avec les directions, le recrutement et la gestion du personnel des services centraux et des districts des TAAF. Il est placé sous l'autorité d'un chef de service.

L'intendance des résidences des TAAF, la gestion du courrier, de la philatélie et des archives, sont rattachées à la direction des affaires administratives et financières.

Le service de la poste et de la philatélie est chargé de la conception, de l'élaboration et de la promotion des documents philatéliques, en liaison avec le pôle communication, affaires culturelles et patrimoine. Il participe aux salons philatéliques et assure un lien avec les sociétés et associations philatéliques ainsi qu'avec les gérants postaux et vaguemestres affectés sur les districts. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de service qui rend compte de sa gestion au directeur des affaires administratives et financières. Le chef de service, en tant que chef de l'antenne parisienne, assiste également le préfet, administrateur supérieur, en liaison avec le chef de cabinet, dans sa mission de représentation des TAAF sur le territoire métropolitain.

La direction des affaires administratives et financières est placée sous la responsabilité d'un directeur, qui est assisté d'un adjoint. Le directeur dispose d'un pouvoir d'engagement financier pour l'ensemble des TAAF et valide les bons de commandes.

**Art. 6 :** La direction de l'environnement met en œuvre dans les territoires des TAAF les politiques nationales en matière d'environnement, de climat, de préservation de la biodiversité et de développement durable. Elle identifie les modes de conservation les plus adaptés aux espèces et aux espaces, définit et soumet au Préfet administrateur supérieur la stratégie environnementale de la collectivité. Elle accompagne la recherche scientifique et met en place des partenariats avec les organismes de recherche. Elle apporte un appui à l'Institut polaire français Paul-Émile Victor dans les Australes et en Antarctique et assure le lien avec le Comité de l'environnement polaire. Elle assure l'encadrement des activités de recherche dans les îles Eparses et coordonne en particulier le Consortium de recherche îles Eparses.

La direction de l'environnement assure le lien avec l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux œuvrant pour la conservation de la biodiversité et le développement de la recherche. Elle est chargée de la coopération régionale en matière d'environnement et de recherche.

Par délégation du Préfet Administrateur supérieur, la direction de l'environnement est chargée de la gestion de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises dans le cadre réglementaire du décret 2006-1211, de la gestion du bien des Terres et mers australes françaises inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, du Parc naturel marin des Glorieuses en lien avec l'Agence

française pour la Biodiversité, des Zones spécialement protégées de l'Antarctique, ainsi que la définition et la gestion des autres espaces des TAAF classés au titre de la conservation du patrimoine naturel et des aires marines protégées.

En lien avec les autres directions, la direction de l'environnement est chargée du suivi environnemental des activités des TAAF, de la mise en place d'observatoires de la biodiversité, de la restauration des écosystèmes, de la documentation et de la sensibilisation en matière d'environnement de toute personne fréquentant les districts. Sous couvert du Préfet administrateur supérieur, elle encadre les activités anthropiques au sein des territoires classés et protégés, pour s'assurer de leur compatibilité avec la conservation du patrimoine naturel et garantir un impact minimum sur la faune et la flore.

La direction de l'environnement se compose d'un service de la Réserve naturelle nationale marine, d'un service de la Réserve naturelle nationale terrestre, et d'un service de la préservation et valorisation des îles Eparses, chacun placé sous l'autorité d'un chef de service.

Le service de la réserve naturelle nationale terrestre assure spécifiquement :

- la rédaction et la mise en œuvre des plans de gestion terrestres de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises et des espaces classés antarctiques (ZSPA...);
- la gestion des sites isolés dans la réserve naturelle des Terres australes françaises.

Le service de la réserve naturelle nationale marine assure spécifiquement :

- la rédaction et la mise en œuvre des plans de gestion marins de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ;
- le suivi des ressources halieutiques, en relation avec le Museum national d'histoire naturelle, l'Institut de recherche pour le développement et la direction des pêches et des questions maritimes,
- la formation aux enjeux environnementaux des contrôleurs et observateurs de pêche, en relation avec la direction des pêches et des questions maritimes, et leur accompagnement technique et scientifique sur cette thématique dans le cadre de la gestion durable des pêcheries.

Le service de la préservation et valorisation des îles Eparses assure spécifiquement :

- la rédaction et la mise en œuvre des plans de gestion des espaces classés dans les îles Eparses, la définition des statuts et le montage des dossiers de classement en aires protégées dans les îles Eparses, en lien avec les organismes compétents en la matière,
- l'encadrement et l'accompagnement des activités touristiques spécifiques aux îles Eparses.

La direction de l'environnement est chargée, en lien avec la direction des affaires administratives et financières et le service des affaires juridiques et internationales, d'identifier les sources de financement complémentaires privées ou publiques pour le soutien des actions de conservation, puis d'élaborer les dossiers inhérents.

La direction de l'environnement est placée sous la responsabilité d'un directeur, assisté de deux adjoints. Le directeur de l'environnement est également directeur de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.

**Art. 7 :** La direction des services techniques est chargée du fonctionnement technique des bases australes et de la logistique des TAAF, et participe au suivi de la gestion technique du navire Marion Dufresne. En liaison avec l'Institut polaire français Paul-Émile Victor, elle concourt à la réalisation de projets techniques, logistiques et immobiliers en Terre Adélie. Elle apporte expertise et soutien technique au chef de district des îles Eparses pour les projets et chantiers qui y sont conduits. Elle assure l'entretien du parc immobilier et mobilier des TAAF.

Elle se compose d'un service Infrastructures, Energie, Parc, Telecom, Service Intérieur et d'un service Logistique et Approvisionnement, qui sont placés chacun sous l'autorité d'un chef de service

Le service Infrastructures, Energie, Parc, Telecom, Service Intérieur a en charge :

- l'étude, la programmation, l'organisation, la conduite et le suivi des travaux d'aménagement et d'entretien des bases,
- l'étude, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien d'équipements, moyens, infrastructures pour le compte de partenaires extérieurs et le suivi des relations contractuelles afférentes,
- l'approvisionnement en carburants,
- la production et la distribution de l'énergie et de l'eau potable,
- les moyens maritimes des bases,
- la mise en œuvre de la politique de développement durable du territoire en relation avec la direction de l'environnement,
- les parcs roulants des bases et du siège.
- la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'ensemble des systèmes de communication,
- la sécurité des systèmes d'information,
- la gestion des systèmes informatiques,
- le service intérieur,

Le service Logistique et Approvisionnement est chargé de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la chaîne logistique et au soutien de l'Homme. Il assure la liaison avec les Forces armées de la zone sud de l'océan Indien dans les îles Eparses.

La direction des services techniques est placée sous la responsabilité d'un directeur, assisté d'un adjoint.

**Art. 8 :** La direction des pêches et des questions maritimes est chargée, dans les zones économiques exclusives gérées par les TAAF, du suivi des organisations régionales de pêche (CTOI, APSOI) et de la CCAMLR en lien avec la direction de l'environnement et le service des affaires juridiques et internationales. Elle élabore la stratégie maritime des TAAF et assure la gestion des pêcheries des TAAF. Elle apporte l'expertise maritime pour la gestion des moyens nautiques des TAAF. Elle se compose d'un service pêche et d'un service des questions maritimes.

Le service pêche a en charge :

- la coordination de l'élaboration de la réglementation de la pêche,
- l'observation et le contrôle de l'application de ce cadre réglementaire,
- le lien entre les TAAF et les armements des navires de pêche,
- la formation, la gestion et le suivi des contrôleurs et observateurs de pêche en relation avec la direction de l'environnement,
- le suivi des questions économiques liées à la pêche,
- la collaboration avec les services centraux et déconcentrés de l'Etat pour toutes les questions liées à la gestion des pêches.

Le service des questions maritimes a en charge :

- la gestion et la veille technologique du domaine maritime,
- les relations avec le service hydrographique et océanographique de la marine,
- la collaboration avec les services centraux et déconcentrés de l'Etat, notamment pour l'Action de l'Etat en mer, pour la lutte contre la pêche illicite, et la surveillance du domaine maritime des TAAF,

et en liaison avec la direction des services techniques :

- la définition des besoins nautiques,

- la gestion des moyens nautiques.

La direction des pêches et des questions maritimes est placée sous la responsabilité d'un directeur, assisté d'un adjoint.

**Art. 9 :** Le service des affaires juridiques et internationales est chargé, auprès des directions et services des TAAF et des districts, de l'expertise et du conseil juridique, y compris pour la commande publique. Il assure le suivi juridique de la coopération internationale et régionale.

Il est chargé notamment :

- de l'élaboration et du contrôle des actes juridiques des TAAF (conventions, actes réglementaires...),
- du suivi et de la conservation des actes juridiques,
- de la veille juridique et de la rédaction du Journal Officiel des TAAF.
- de l'instruction et de la rédaction des dossiers de contentieux,
- du suivi et de la coordination des dossiers miniers,
- de l'assistance et du conseil sur les procédures de commandes publiques et de participer aux commissions *ad hoc* ou CAO le cas échéant,
- de l'instruction et du suivi des demandes d'activités non scientifiques dans les TAAF,
- de l'instruction et du suivi des demandes d'activités en Antarctique, au titre des compétences attribuées au Préfet des TAAF en tant qu'autorité nationale compétente (art.R712-1 du code de l'environnement),
- de l'élaboration des propositions des TAAF, autorité nationale compétente, dans le cadre du Traité sur l'Antarctique,
- de la représentation du territoire aux instances du Système du Traité sur l'Antarctique et au sein de l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer (OCTA),
- du montage et du suivi des affaires et dossiers en lien avec les Fonds Européens de Développement (FED) en relation avec les directions concernées,

Le service des affaires juridiques et internationales est chargé de la coordination des réunions et du secrétariat du Conseil Consultatif des TAAF. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de service.

**Art. 10 :** Le service médical est chargé de la sélection et du suivi psychologique et médical du personnel des bases. Il est responsable de la conception et de la gestion des moyens médicaux ainsi que de l'action sanitaire dans les districts et sur les navires de relève. Il mène parallèlement des programmes de recherche en liaison avec l'Institut polaire français Paul-Émile Victor. Il organise la sécurité sanitaire.

Il est placé sous la responsabilité d'un chef de service.

**Art. 11 :** Placé sous l'autorité du secrétaire général en liaison avec le chef de cabinet, le service sécurité et prévention est chargé :

- de la sécurité du parc immobilier de la collectivité,
- du collationnement et du respect des plans de sécurité par les services et les districts,
- du suivi des politiques de prévention et de la sensibilisation des agents de la collectivité,
- de l'élaboration des plans de gestion de crise et des plans de prévention des risques, de la rédaction et du suivi opérationnel des plans de secours spécialisés,
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de formation de lutte contre l'incendie et les pollutions et du suivi des exercices et des entraînements effectués par les chefs de districts,
- de l'élaboration du programme de formation et exercices sécurité pour les districts,
- du suivi et de l'analyse des comptes-rendus CHSCT établis par les districts.

**Art. 12 :** L'arrêté n° 2016-49 du 10 août 2016 portant organisation des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises est abrogé.

**Art. 13 :** La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure des  
Terres australes et antarctiques françaises

Evelyne DECORPS

